





**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

Plan de secteur Centre

**3.1.1**  
**REGLEMENT  
GRAPHIQUE**  
Valuéjols - Planche Nord  
Ouest  
avril 2023  
Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 07/12/2018 et du 09/02/2019  
POUR LE PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du 07/12/2023  
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 07/12/2023

CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS DEVELOPEMENT  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE



**LÉGENDE**

*Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes*

**Zonage réglementaire**

- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUC - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUC - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUE - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUE - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (réserve foncière)
- A - Zone agricole
- All - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral

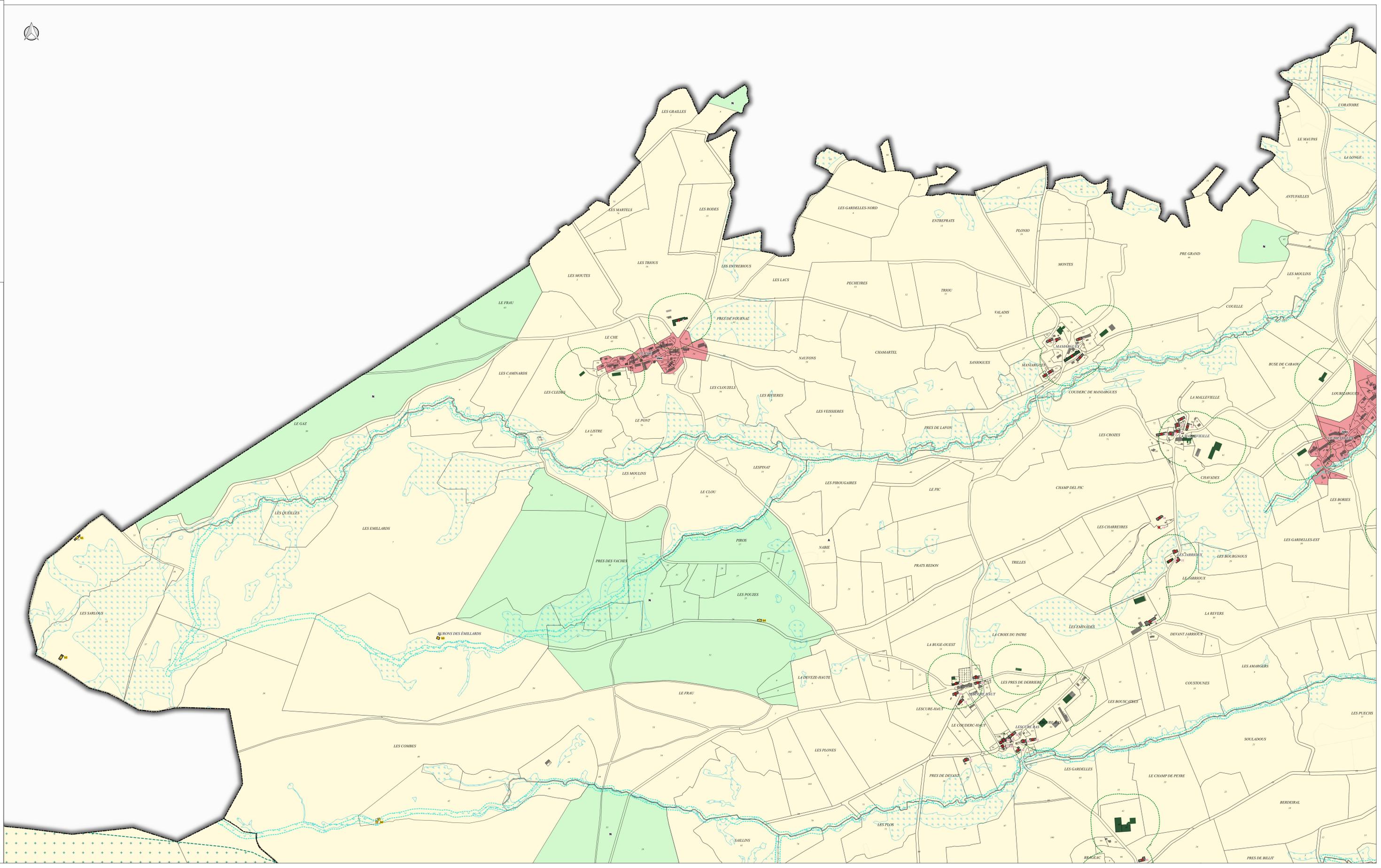
**Prescriptions particulières**

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés désignés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

**Dispositions agricoles**

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m



**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

Plan de secteur Centre

**3.1.1**  
**REGLEMENT**  
**GRAPHIQUE**  
Valuéjols - Planche Sud Est

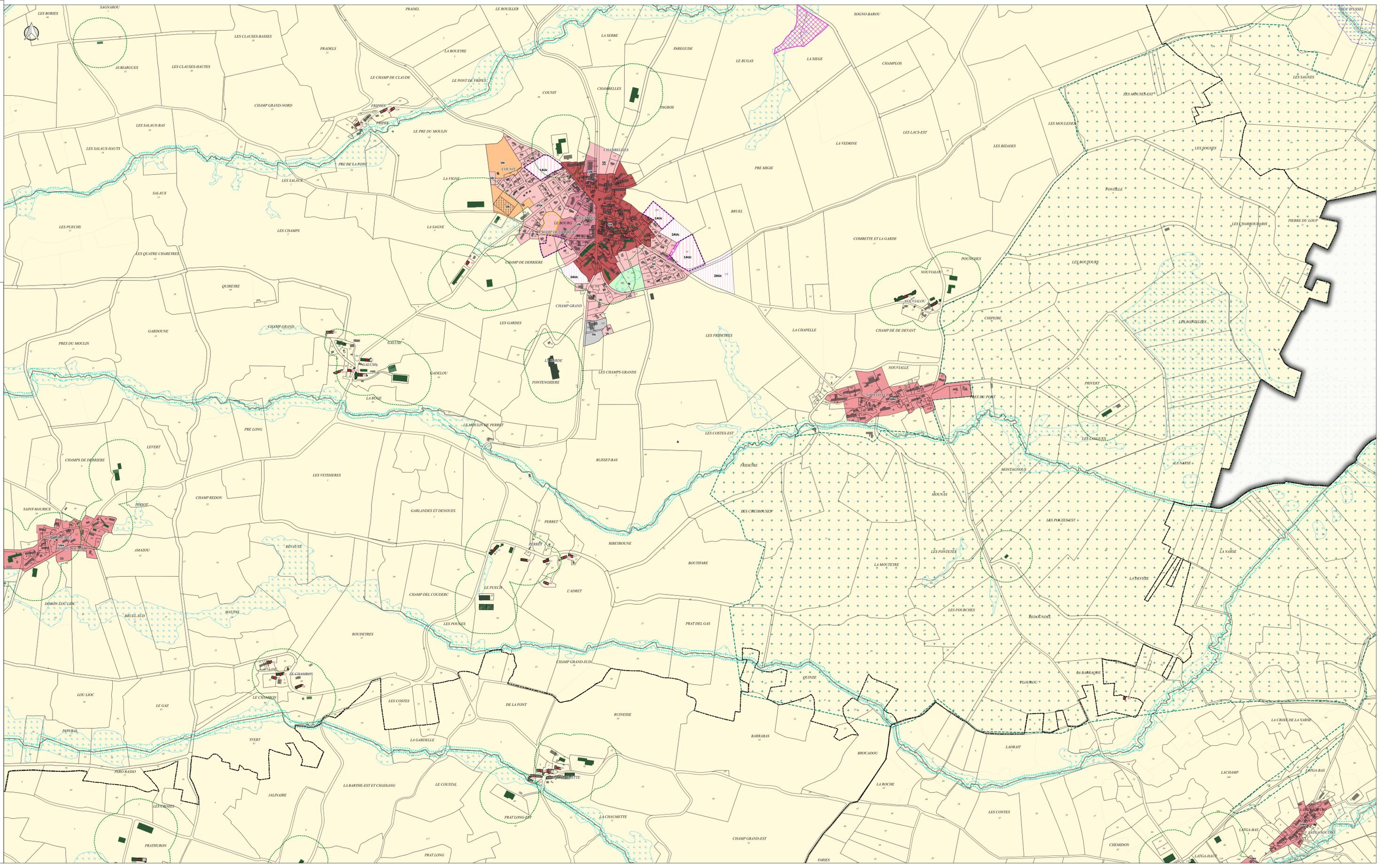
avril 2023  
Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 08/02/2024  
POUR LE PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 08/02/2024  
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 08/02/2024

CAMPUS  
CAMPUS DEVELOPPEMENT  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE

CAHIER D'ÉLABORATION  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE

CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE



**LÉGENDE**

- Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes**
- Zonage réglementaire**
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
  - Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
  - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
  - Uuv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
  - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
  - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
  - Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
  - 1Auc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
  - 2Auc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
  - 1Aly - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
  - 2Aly - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
  - 2AU - Zone à urbaniser à long terme (réserve foncière)
  - A - Zone agricole
  - All - Zone agricole soumise à la loi Littoral
  - N - Zone naturelle et forestière
  - Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
  - NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
  - Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
  - Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
  - Nll - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
  - Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien
  - Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Prescriptions particulières**
- S - Site à préserver pour des motifs d'ordre culturels, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
  - P - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
  - R - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
  - C - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
  - Z - Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
  - A - Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
  - B - Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
  - E - Espaces boisés désignés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
  - S - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
  - C - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
  - I - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
  - M - Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
  - P - Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
  - R - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
  - O - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
  - B - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Dispositions agricoles**
- B - Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
  - P - Périmètre de réciprocité

**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

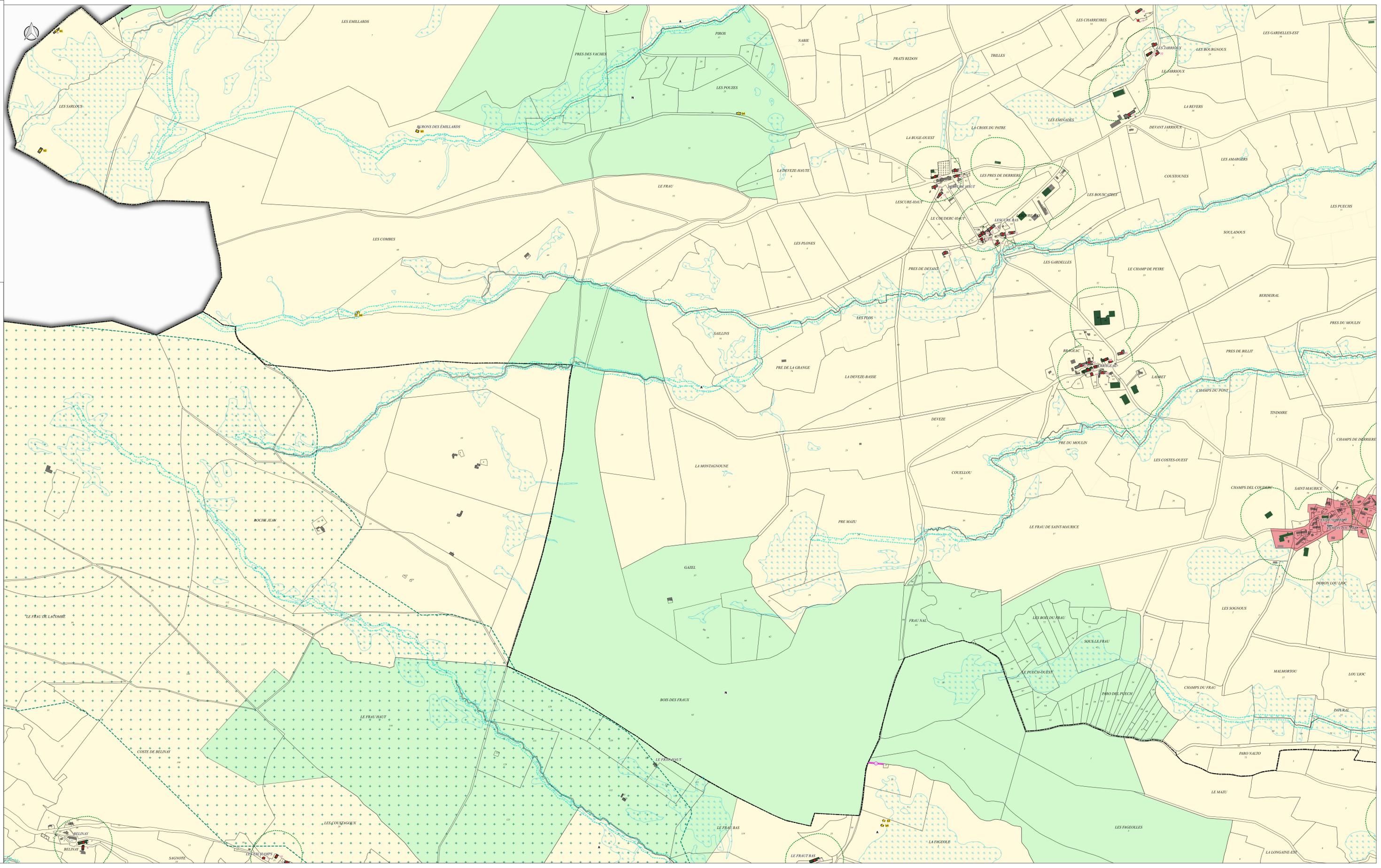
Plan de secteur Centre

**3.1.1**  
**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
**Valuajols - Plancher Sud Ouest**  
avril 2023  
Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 02/02/2024  
POUR LE PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du 02/02/2024  
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 02/02/2024

CAMPUS  
CAMPUS DEVELOPPEMENT  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE

CAMERETIC  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
CAMPUS COMMUNAUTAIRE



**LÉGENDE**

- Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes*
- Zonage réglementaire**
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
  - Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
  - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
  - Uv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
  - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
  - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
  - Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
  - 1AUC - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
  - 2AUC - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
  - 1AUE - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
  - 2AUE - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
  - 2AU - Zone à urbaniser à long terme (réserve foncière)
  - A - Zone agricole
  - All - Zone agricole soumise à la loi Littoral
  - N - Zone naturelle et forestière
  - Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
  - Nl - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
  - Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
  - Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
  - Nll - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
  - Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien
  - Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Prescriptions particulières**
- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
  - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
  - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
  - Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
  - Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
  - Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
  - Espaces boisés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
  - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
  - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
  - Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
  - Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
  - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
  - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
  - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
  - Périmètre de réciprocité

